

Le contrat

Le Contrat Territoires-Région 2020 est signé au plus tôt à échéance du contrat précédent (NCR) et prendra fin au 31 décembre 2020.

Le Contrat Territoires-Région accompagne l'application du projet de territoire, et s'appuie également sur l'ensemble des documents de programmation tels que la stratégie Europe 2020, le Schéma de Cohérence Territoriale, le Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux Publics ou encore le Plan Climat Energie Territorial, dans l'attente du PCAET, permettant ainsi d'aboutir à un diagnostic précis.

Le contrat est signé entre la Région, le Département, et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui en est le chef de file.

Ce contrat doit donc répondre à 3 enjeux sur le territoire, qui sont :

- L'accès aux services publics, marchands et aux soins ; La revitalisation des bourgs centres et la cohésion sociale ;
- L'attractivité du territoire et les mobilités locales ;
- La transition écologique et environnementale ;

Il porte prioritairement sur des projets d'investissements structurants.

La sélection des projets sera réalisée par l'EPCI et la Région tout au long de la durée du contrat en cohérence avec les politiques sectorielles régionales.

Enveloppe financière

Pour mettre en œuvre les 3 axes du Contrat Territoires-Région de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, la Région y consacre une enveloppe de 7 591 000 €, dont :

- 10 % minimum spécifiquement fléchés sur la Transition énergétique ;
- 450 000 € fléchés sur l'AMI Revitalisation du centre-bourg de Doué-la-Fontaine ;
- 75 000 € sur la durée du contrat pouvant financer des actions d'animation de politiques publiques ou d'études structurantes ;
- et 1,3 M € sur les digues domaniales.

Les taux d'interventions proposés par action sont définis au niveau local. Un seuil de 10 000 € d'aide régionale est fixé par projet (excepté pour les aides aux entreprises). Ces taux devront respecter des règles en matière de participation minimale du maître d'ouvrage public (20 à 30 % selon le cas) dans le respect de la réglementation.

Sont exclus les investissements liés à l'adduction d'eau potable, l'assainissement et l'électrification (à l'exception du petit équipement).

Orientations et thématiques

Le Contrat Territoires-Région s'articule autour de 3 orientations stratégiques fortes, à partir desquelles sont définies 8 thématiques et leurs objectifs :

Axe 1 : Efficacité économique

- Thématique 1 : Attirer de nouvelles entreprises, permettre l'innovation et le développement endogène
 - Soutenir la création, la reprise d'entreprises et la création d'infrastructures en fonction des filières innovantes
 - Soutenir la recherche, le développement et l'innovation dans l'économie, le tourisme et l'agriculture
 - Réussir la mutation économique en lien avec la digitalisation
 - Favoriser l'émergence d'une économie numérique en lien avec la Cité de l'objet connecté d'Angers (Domotique, applications...) et de nouveaux métiers liés au numérique

- Thématique 2 : Renforcer l'économie résidentielle et présentielle
 - Conforter l'activité et l'animation des villes et des bourgs centres
 - Améliorer la qualité des espaces publics
 - Réinvestir les lieux délaissés dans les espaces urbains
 - Renforcer l'économie présentielle (services à la population, tourisme, économie circulaire)
 - Permettre le développement des circuits-courts
- Thématique 3 : Intensifier les formations en relation avec les besoins du territoire
 - S'appuyer sur le futur pôle de formation pour développer des synergies entre les différents partenaires et développer des formations adaptées aux besoins du territoire.
 - Affirmer une politique d'emploi sur le territoire et coordonner les acteurs

Axe 2 : Attractivité

- Thématique 4 : Diversifier les transports et encourager la mobilité douce
 - Travailler sur le déplacement pendulaire et les connexions multimodales adaptés aux besoins du territoire
 - Adapter la carte de transport territoriale
 - Permettre le déploiement et l'utilisation de véhicules propres (non thermiques) sur le territoire
 - Développer des mobilités douces : pistes cyclables, vélos à assistance électrique, ...
 - Développer le suivi connecté du réseau de transport pour permettre une meilleure visibilité
- Thématique 5 : Développer l'accès aux services et à la santé
 - Maintenir des réseaux de services essentiels structurés sur le territoire de vie
 - Maintenir l'accès à la santé sur le territoire
 - Développer et harmoniser l'offre de services sur le territoire
 - Renforcer l'accompagnement des e.usages.
- Thématique 6 : Valoriser les pratiques sportives et culturelles
 - Valoriser la culture comme élément d'attractivité notamment économique
 - Harmoniser l'enseignement musical sur le territoire
 - Soutenir la pratique sportive par des équipements communautaires structurants
 - Soutenir les politiques sportives liées au Sport-santé et au Sport-emploi

Axe 3 : Qualité environnementale

- Thématique 7 : Favoriser la transition énergétique
 - Gérer durablement les ressources naturelles
 - Soutenir l'accroissement de la part des énergies renouvelables locales
 - Promouvoir l'économie circulaire : valoriser, recycler et produire
 - Faire de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, un territoire exemplaire en matière de transition énergétique.
- Thématique 8 : Valoriser les patrimoines et préserver la biodiversité
 - Conquérir les paysages – et notamment ceux des bords de Loire,
 - Préserver la biodiversité
 - Vivre avec les risques naturels – et notamment cavités et inondation
 - Gérer durablement les ressources naturelles

Chaque thématique offre une déclinaison d'actions éligibles dans les fiches thématiques du contrat, vous y trouverez également les potentiels bénéficiaires et les critères de sélections des dossiers.

Principes de cofinancement entre le contrat et les politiques sectorielles régionales

Sauf dispositions spécifiques contraires de certains dispositifs régionaux d'intervention sectorielle (exemple du logement des jeunes ou logements communaux, Fonds régional de développement des communes, Fonds École), les aides régionales mobilisées dans le cadre des contrats régionaux peuvent être cumulées avec ceux-ci.

En matière de santé, les maisons de santé pluri-professionnelles pourront être financées par les contrats et la politique sectorielle régionale dans les conditions fixées par le règlement d'intervention régional sur les MSP.

Dans un souci de cohérence globale des interventions régionales, les opérations relevant par nature d'un dispositif régional d'intervention sectorielle, y faisant appel ou non dans le plan de financement, devront faire l'objet d'un respect des critères d'intervention et du cahier des charges de la politique sectorielle concernée (cas notamment des maisons de santé professionnelle et des projets d'aménagements touristiques).

La méthodologie pour proposer un dossier

Dans un premier temps, pour vous assurer de l'éligibilité de l'action que vous souhaitez proposer, il est recommandé d'appeler le service « politiques contractuelles », ou de convenir d'un rendez-vous pour présenter votre projet au technicien.

Le dossier de subvention est élaboré par le maître d'ouvrage du projet et adressé au chef de file du contrat régional (fonction de coordination et de suivi) pour présentation à la Région. Le chef de file vérifie les pièces constitutives et envoie le projet à la Région.

Ce dossier doit être transmis à la Région avant le démarrage de l'opération.

Nature du projet	Pièces constitutives
Tronc commun à l'ensemble des projets	<ul style="list-style-type: none">- Délibération exécutoire approuvant l'opération et sollicitant une aide régionale dans le cadre du CTR,- Une note précise de description du projet (contenu, contexte, localisation, calendrier, nature des dépenses...) ou le cahier des charges pour les études,- Plan de financement prévisionnel : récapitulatif des dépenses (HT/TTC) et recettes prévisionnelles du projet,- Attestation du maître d'ouvrage public de récupération ou non de la TVA.
Complément pour les projets de travaux	<ul style="list-style-type: none">- un récapitulatif des devis HT et TTC en euros,- le traité de concession de travaux ou d'aménagement- pour les opérations concernant des travaux sur des bâtiments (construction, réhabilitation, extension, changement d'affectation, démolition...) : l'arrêté délivrant le permis de démolir et/ou de construire.- Un audit thermique et énergétique doit être fourni (bilan thermique et énergétique avant travaux exprimé en kWhep/m²/an, les préconisations de travaux détaillant les caractéristiques techniques et les économies d'énergie engendrées par type de travaux et par scénarios de travaux, exprimées kWhep/m²/an.). Les travaux globaux de réhabilitation doivent prendre en compte l'amélioration de la performance énergétique avec la réalisation d'un panel de travaux de maîtrise d'énergie comportant au moins des travaux d'isolation et permettant d'améliorer au minimum de 40 % la performance énergétique globale théorique de l'équipement exprimée en kWhep/m²/an (les travaux doivent être réalisés par des professionnels disposant de la qualification « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) ou équivalent renovation-info-service.gouv.fr. Les travaux réalisés doivent respecter les conclusions de l'audit thermique et énergétique.

2 à 3 fois par an, Il y aura un engagement des projets du territoire selon les étapes suivantes :

- o pré-sélection des projets par le chef de file (Bureau communautaire)
- o envoi des projets par le chef de file à la Région
- o présentation et sélection des projets à la Région
- o Attribution des aides aux projets en commission permanente du Conseil régional

Une fois la dématérialisation opérationnelle, le chef de file saisira directement les demandes sur le portail dédié.

Les actions proposées doivent pouvoir commencer rapidement mais ne doivent pas être engagées (notifications des marchés de travaux) notamment dans le cadre de cofinancements de l'État.

Attributions de la subvention et versement

Chaque opération validée par la Région fait l'objet d'une attribution de subvention, votée en Commission permanente. La décision fait l'objet d'un arrêté attributif (ou d'une convention attributive si le bénéficiaire est une personne privée et que l'aide est supérieure à 23 000 €) notifié au maître d'ouvrage, dont le chef de file reçoit copie pour le suivi du contrat.

Délais de réalisation des actions

A compter de la date de l'arrêté de subvention régionale (ou de la date de signature de la convention d'attribution), le maître d'ouvrage dispose d'un délai maximum de quatre ans pour réaliser l'action, payer les dépenses correspondantes avec un délai de six mois complémentaires pour transmettre l'ensemble des justificatifs nécessaires au mandatement de l'aide régionale. La date de solde d'une opération peut donc être postérieure à la date d'échéance du contrat.

Modalités de versement des aides régionales

Le chef de file transmettra la demande du maître d'ouvrage justifiant l'avancement de la réalisation de l'opération. Le paiement de la subvention régionale sera effectué sur la base du coût Hors Taxes ou Toutes Taxes Comprises, selon que le maître d'ouvrage de l'opération récupère ou non la TVA. Des acomptes sont possibles au fur et à mesure de l'avancement des travaux, attestés par le bénéficiaire, rapportés à la dépense subventionnable. Ils ne peuvent excéder 80% du montant total de la subvention.

Délais de validité des subventions

A défaut de délais spécifiques ayant fait l'objet d'une décision particulière de l'Assemblée plénière ou la Commission permanente, ceux-ci sont fixés à compter de la date de la notification de l'arrêté ou de la convention jusqu'à quatre années. A cette échéance, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de six mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention

Pièces justificatives à fournir (fonctionnement et investissement)

Les subventions régionales seront versées directement au maître d'ouvrage sur la base des pièces justificatives suivantes :

- pour le premier acompte sur présentation d'un certificat de commencement des travaux signé par le bénéficiaire ou toute personne habilité (ce certificat peut revêtir la forme d'une copie d'ordre de service ou d'une attestation) et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le représentant légal de l'organisme subventionné ;
- pour les acomptes suivants et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le représentant légal de l'organisme subventionné ;
- pour le solde : le solde est calculé au prorata du coût total réalisé, sur production des pièces suivantes :
 - une attestation d'achèvement de l'action datée et signée du maître d'ouvrage,
 - un état récapitulatif des dépenses réelles acquittées (montant, date, objet, fournisseur) visé par le comptable public pour les maîtres d'ouvrage public et par le représentant légal de l'organisme subventionné pour les maîtres d'ouvrage privés.
 - pour les dépenses relatives à des études, le bénéficiaire devra fournir l'étude à la Région.
 - les pièces justificatives des mesures de publicité de la subvention régionale (copie des mesures de publicité pour les subventions régionales supérieures à 10 000 €).

Cas des acquisitions foncières et immobilières :

Si le bénéficiaire est une personne privée, les aides ou subventions sont versées au vu d'une copie des actes de vente revêtus de la mention d'enregistrement aux hypothèques (ou accompagnés d'un certificat notarial de prise en compte des sommes qui seraient éventuellement dues à des créanciers inscrits au fichier des hypothèques). En cas de nombreuses acquisitions aidées, une attestation détaillée du notaire peut se substituer aux copies des actes. Cette attestation devra notamment indiquer si les actes de vente ont fait l'objet de la procédure d'enregistrement.

Si le bénéficiaire est une collectivité publique, un état récapitulatif des dépenses effectives d'acquisitions immobilières, visé par le représentant légal de l'organisme subventionné, est suffisant. Les honoraires de notaire et exceptionnellement d'autres frais annexes clairement individualisés dans l'arrêté attributif peuvent être inclus dans la dépense subventionnable.

Les mesures de publicité

Le bénéficiaire doit justifier de mesures de publicité pour signaler l'intervention de la Région. la charte graphique régionale et la démarche de création des panneaux de chantier sont disponibles sur <http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/panneaux-de-chantier>.

Les BAT des panneaux doivent être validés avant impression par la Direction de la Communication à l'adresse suivante : panneauxdechantier@paysdelaloire.fr.

Dans le cas de travaux dotés d'une subvention ou d'une aide d'un montant supérieur à 10 000 euros, le bénéficiaire est tenu d'apposer, à ses frais et selon des modalités définies avec la Région, pendant la toute la durée du chantier et quelle que soit la nature des travaux, un panneau de chantier qui respecte les contraintes fournies par la Région. La preuve de la bonne implantation de cette signalétique doit être apportée par la présentation d'une photographie.

Pour certain travaux, la Région se réserve toutefois la possibilité de fournir elle-même le panneau que le bénéficiaire devra apposer durant toute la durée des travaux.